



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
17 janvier 2019
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 41^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 31 octobre 2018, à 15 heures

Président : M. Saikal (Afghanistan)
puis : M. Molina Linares (Vice-Président)..... (Guatemala)

Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 65 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (A/73/12 (Part I), A/73/12 (Part II), A/73/12/Add.1 et A/73/340)

1. **M. Grandi** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés), présentant son rapport (A/73/12 (Part I), A/73/12 (Part II) et A/73/12/Add.1), dit qu'accorder l'asile est l'un des gestes de solidarité les plus anciens de l'histoire de l'humanité. Au cours des derniers temps, cependant, le discours politique a donné droit de cité à la discrimination, au racisme et à la xénophobie à l'égard des réfugiés et des migrants, présentant ceux qui ont été chassés de chez eux comme une menace. En conséquence, les réfugiés sont refoulés aux frontières, emprisonnés ou abandonnés à un sort fatal en mer.

2. Le croisement du phénomène de déplacement lié à des situations de conflit et de violence avec d'autres facteurs tels que les changements climatiques, la pauvreté et les inégalités se traduit par des flux de population complexes qu'il est difficile de gérer. Les pays voisins peinent à absorber les nouveaux arrivants et à s'adapter aux incidences qui en découlent sur les services, les infrastructures, les marchés du travail et l'environnement. Le flux des réfugiés Rohingya au Bangladesh en est la parfaite illustration. La population du Bangladesh y a fait face avec générosité et compassion mais il est indispensable d'investir pour améliorer les perspectives économiques, les infrastructures locales et les services de base en faveur des réfugiés comme des populations d'accueil. Le gouvernement du Myanmar doit lutter contre les causes profondes de la crise et accélérer la mise en œuvre du mémorandum d'entente qu'il a signé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

3. Bien que la perspective du rapatriement des réfugiés syriens se précise, la situation sur le terrain ne permet pas encore d'organiser leur retour librement consenti, digne et durable. Le HCR soutiendra ce retour lorsque la situation se sera améliorée et, en attendant, il contribue à créer des conditions favorables. Les pays du Moyen-Orient accueillent 5,6 millions de réfugiés syriens et, bien que les donateurs se soient montrés généreux, le financement reste insuffisant.

4. Les réfugiés et migrants africains continuent de traverser la Méditerranée par milliers à partir de la Libye. La garde côtière libyenne a été renforcée dans le but de réduire le nombre d'arrivées en Europe mais

d'autres institutions libyennes n'ont pas bénéficié du même soutien. De ce fait, les migrants sont renvoyés vers les côtes libyennes où ils sont exposés au risque d'exploitation et de détention dans des conditions épouvantables. Le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont offert leur assistance dans ces situations, mais il faut rétablir la stabilité en Libye.

5. Depuis 2015, plus de 1,9 million de personnes ont quitté le Venezuela ; c'est le plus important mouvement de population dans l'histoire moderne de l'Amérique latine. Lors d'une récente visite dans le pays, le Haut-Commissaire a constaté que les pays voisins ont généreusement laissé leurs frontières ouvertes et offert l'asile ou d'autres mécanismes de séjour protégé. Le HCR, en lien avec l'OIM, a créé une plateforme régionale de coordination interinstitutions et a nommé un Représentant spécial conjoint chargé de travailler avec les gouvernements et d'autres parties prenantes pour nouer des partenariats régionaux et soutenir les pays d'accueil.

6. La participation des réfugiés aux processus politiques comme les négociations de paix et les élections peut contribuer à rétablir les liens qu'ils entretiennent avec leurs pays. Le dialogue qui s'est tenu récemment à Khartoum entre des représentants de réfugiés sud-soudanais et les signataires de l'accord de paix est encourageant et doit se poursuivre. De même, les récents pourparlers entre l'Érythrée et l'Éthiopie sont utiles et ouvriront peut-être la voie à des solutions aux problèmes de déplacements dans la Corne de l'Afrique.

7. C'est de la capacité du HCR à s'adapter aux nouvelles réalités en la matière que dépendra son aptitude à répondre aux crises liées aux déplacements de population. Le Haut-Commissariat a entamé une nouvelle phase de son processus de réforme et s'apprête, dans les deux années suivantes, à adopter progressivement un modèle décentralisé pour renforcer les bureaux de pays. Les bureaux régionaux quitteront Genève pour s'implanter dans leurs régions respectives et les principaux systèmes et processus seront simplifiés. De surcroît, en 2017, 21 % des dépenses du programme du HCR ont été affectées à des intervenants locaux et nationaux, contre 19 % en 2016. Ces évolutions sont conformes aux réformes plus globales en cours à l'ONU.

8. En dépit de son attachement à l'intégrité, le HCR travaille dans des situations fragiles et dangereuses où le risque de fraude, de corruption, d'exploitation et d'abus est parfois accru. Le Haut-Commissaire s'est engagé à lutter contre ces comportements

répréhensibles et contre d'autres formes de manquements. En 2018, une nouvelle initiative a été lancée pour étoffer l'expertise en matière de gestion des risques dans certaines opérations, et l'architecture de contrôle a été améliorée.

9. L'application du cadre d'action global pour les réfugiés dans 15 pays porte ses fruits, et le pacte mondial sur les réfugiés accélèrera ces progrès en plaçant la dignité, les droits et les aspirations des réfugiés et de ceux qui les accueillent au cœur d'une action plus juste. La pratique traditionnelle consistant à regrouper les réfugiés dans des camps, à l'écart de la population, cède peu à peu la place à une nouvelle approche inclusive qui permet aux réfugiés de participer à la vie de leur nouvelle communauté en attendant qu'une solution soit apportée à leur situation tragique.

10. Les États ont pris des mesures humanistes en révisant leurs lois et politiques publiques afin d'élargir l'accès aux programmes nationaux, aux marchés du travail et aux régimes de protection sociale. Les efforts collectifs qu'ont déployés la Banque mondiale, les entités bilatérales de développement et les institutions financières internationales et régionales ont permis de mobiliser des fonds de développement d'un montant d'environ 6,5 milliards de dollars en faveur des réfugiés et des populations d'accueil. Le secteur privé, les groupes religieux, les organisations sportives et les municipalités ont également consenti des efforts pour aider les réfugiés. Le secteur financier prend peu à peu conscience que les réfugiés constituent un marché pour les services tels que les comptes bancaires et les prêts commerciaux. De même, l'accès à l'éducation a progressé : la scolarisation des enfants réfugiés dans l'enseignement primaire est passée de 50 % en 2015 à 61 % en 2017. Le Haut-Commissaire est très reconnaissant des fonds accordés par les donateurs, mais l'écart croissant entre les besoins humanitaires et les ressources disponibles atteindra 45 % en 2018.

11. Puissante manifestation du multilatéralisme, le pacte mondial sur les réfugiés sera le premier de la sorte depuis plus de cinquante ans. Il tient compte à parts égales des intérêts des pays d'accueil, des donateurs et d'autres, et repose sur des décennies d'expérience en matière de gestion des crises de réfugiés. Il permettra en outre de mettre en lumière la dignité, les droits et l'humanité commune des réfugiés du monde entier.

12. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays s'engage à encourager les efforts humanitaires dans le monde entier, aussi près que possible des foyers des réfugiés jusqu'à ce qu'ils puissent retourner chez eux de leur propre gré, dignement et en toute sécurité. Les États-Unis sont le

premier donateur individuel d'aide humanitaire dans le monde et, en 2018, ont accordé 1,5 milliard de dollars au seul HCR. Malgré ces contributions, l'écart entre les besoins et les ressources se creuse ; il faut donc faire davantage pour partager les charges, promouvoir l'autosuffisance des réfugiés et mettre un terme aux conflits.

13. Les États-Unis saluent les efforts consentis par les pays d'Amérique latine qui ont ouvert leurs portes devant l'exode sans précédent de 2 millions de Vénézuéliens. En Afrique, l'Éthiopie s'appête à faire une proclamation juridiquement contraignante afin d'élargir l'accès des réfugiés à l'emploi, à l'éducation et à d'autres services de base, et le gouvernement a récemment permis aux réfugiés d'obtenir des documents indispensables. Au Moyen-Orient, le gouvernement jordanien a délivré 87 000 permis de travail aux Syriens. D'autres exemples de progrès peuvent être constatés en Turquie s'agissant de l'accueil de réfugiés syriens, ou encore avec l'initiative thaïlandaise consistant à accorder la nationalité à plus de 30 000 personnes apatrides.

14. Les États-Unis félicitent le HCR pour ses importants efforts de réforme en matière de transparence et de responsabilité. Ils s'engagent à travailler avec d'autres gouvernements, avec l'Organisation des Nations Unies, avec le secteur privé et avec des organisations de la société civile pour améliorer l'efficacité du système humanitaire.

15. **M^{me} Inanç Örnekol** (Turquie) dit que le rapport du Haut-Commissaire met en lumière l'ampleur colossale du phénomène de déplacement forcé dans le monde. À la fin 2017, quelque 68,5 millions de personnes avaient été déplacées, dont 85 % étaient accueillies dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. La tragédie humaine du déplacement est aggravée par les difficultés financières et socioéconomiques que rencontrent les populations d'accueil. Étape importante sur la voie d'une réponse plus efficace aux déplacements de masse, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants appelle les États membres à alléger la charge qui pèse sur les pays d'accueil en partageant les responsabilités de manière plus équitable. En élaborant le pacte mondial sur les réfugiés et en lançant le cadre d'action globale pour les réfugiés, le HCR a contribué à la réalisation des objectifs de la Déclaration.

16. Conformément aux engagements pris au Sommet mondial sur l'action humanitaire à Istanbul, la Turquie s'emploie à promouvoir une coopération efficace entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement. À cet égard, elle a fourni une assistance

aux personnes déplacées en Afrique subsaharienne. La Turquie accueille près de 4 millions de personnes, principalement des Syriens, qui ont été déplacées en raison des conflits en cours dans la région, ce qui en fait le pays du monde qui accueille la population de réfugiés la plus nombreuse.

17. **M. De La Mora Salcedo** (Mexique) dit qu'en ce qui concerne les déplacements en provenance du « triangle nord » (El Salvador, Guatemala et Honduras), le Mexique travaille avec le HCR pour s'assurer que son régime d'asile est plus humain et plus efficace et qu'il permet de respecter les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés et de répondre à leurs besoins. En s'appuyant sur le cadre global de solutions et de protection régionale (MIRPS), le HCR aide le Mexique à identifier et à enregistrer les demandeurs, et à les renseigner sur leur droit de demander l'asile. D'autre part, le Mexique a récemment lancé le programme « Estás en tu casa » grâce auquel les réfugiés peuvent chercher un emploi temporaire et recevoir un numéro d'identification individuel leur permettant d'accéder aux services publics et aux centres d'hébergement.

18. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) estime que la responsabilité de l'aide aux réfugiés ne doit pas incomber à une poignée de pays seulement, en fonction de leur proximité géographique avec les pays d'origine. L'accueil que quelques pays en développement ont offert au cours des décennies précédentes ne doit pas être considéré comme acquis et ne constitue en rien un motif pour d'autres États de se dérober à leurs responsabilités. Alors que les mêmes pays dont les politiques ont causé le départ massif de populations de réfugiés ferment désormais leurs portes, le pacte mondial sur les réfugiés doit servir à promouvoir la solidarité entre les États membres en apportant un soutien tangible aux pays et aux populations d'accueil.

19. **M. Alajmi** (Qatar) dit que son pays félicite le Haut-Commissariat des efforts qu'il a déployés pour rédiger le pacte mondial sur les réfugiés, qui fournit un socle au partage équitable et flexible des charges entre tous les États membres. De ce point de vue, et conformément à son attachement indéfectible aux principes humanitaires, le Qatar continue d'offrir une aide humanitaire *via* ses institutions publiques et ses organisations de la société civile, en coopération avec des organismes des Nations Unies tels que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. D'autre part, le Qatar tient à souligner combien il importe d'améliorer l'accès des réfugiés aux systèmes nationaux d'éducation et de lever les obstacles qui empêchent les enfants réfugiés de s'inscrire aux programmes de formation professionnelle.

20. **M^{me} Niculae** (Roumanie) dit que sa délégation félicite le HCR des efforts qu'il a déployés pour rédiger le pacte mondial sur les réfugiés, car le défi mondial du déplacement forcé exige une réponse collective. L'adoption et la mise en œuvre du pacte apportera un espoir à ceux qui ont été forcés de fuir leurs foyers et renforcera le soutien aux populations d'accueil grâce à un partage prévisible et équitable des responsabilités. En tant que pays donateur, État de réinstallation et défenseur du programme humanitaire, la Roumanie est engagée en faveur de la protection et du soutien aux réfugiés.

21. **M. Melad** (Libye) déclare que sa délégation approuve le rapport en ce qui concerne le besoin de stabilité en Libye et tient à rappeler à la communauté internationale qu'elle a pris des engagements en la matière. La stabilité de la situation permettra de créer de l'emploi dans le pays, rendant du même coup inutiles les dangereuses traversées de la Méditerranée pour ceux qui ont déjà parcouru le désert en direction du nord. En outre, une fois que les conditions seront adéquates, la Libye pourra accroître ses investissements à l'étranger et, ainsi, offrir des possibilités d'emploi aux migrants dans leurs pays – et sauver leurs vies.

22. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) indique que sa délégation se range à l'appréciation du Haut-Commissaire selon laquelle la générosité des populations d'accueil doit donner lieu à un soutien équivalent, plus prévisible et rapide, et convient que le pacte mondial sur les réfugiés ouvre une trajectoire irréversible vers cet objectif. Le pacte a trouvé un équilibre entre la participation volontaire et les appels légitimes des États à mettre sur pied un solide cadre de partage des responsabilités. Les problèmes actuels exigent un engagement réaffirmé en faveur du multilatéralisme.

23. **M. Lee Jooil** (République de Corée) estime que les États doivent redoubler d'efforts pour remédier aux graves problèmes qui découlent des nouvelles crises humanitaires. La République de Corée salue les efforts que déploie le HCR pour aboutir à un consensus large et durable concernant le pacte mondial sur les réfugiés, un document qui fournira un socle solide à une stratégie plus globale et coordonnée de gestion de la crise mondiale des réfugiés.

24. Lors de sa récente visite en République de Corée, le Haut-Commissaire et le gouvernement ont discuté en toute franchise des questions relatives aux réfugiés et réaffirmé leur étroite coopération. La République de Corée apprécie les conseils sur mesure que le HCR fournit aux États membres afin qu'ils règlent les questions de protection des réfugiés. Elle a augmenté

ses contributions financières en faveur du soutien aux réfugiés et a doublé son quota annuel dans le cadre de son programme expérimental de réinstallation pour la période 2018-2019. Il est particulièrement important de se saisir de la situation des réfugiés qui ont des besoins particuliers de protection, notamment les femmes et les victimes de violences sexuelles.

25. **M. Furumoto** (Japon) déclare que son gouvernement se réjouit du rôle moteur et de la participation constructive du HCR et des États membres en ce qui concerne la rédaction du pacte mondial sur les réfugiés, dont il attend l'application concrète. Il attache une importance particulière au cadre d'action global pour les réfugiés, qui fait partie intégrante du pacte, et félicite les pays qui le mettent en œuvre.

26. Le Japon estime qu'il est très important d'établir un lien entre les activités humanitaires et l'action en faveur du développement. En Zambie, le HCR et l'Agence japonaise de coopération internationale ont travaillé de concert pour soutenir les réfugiés et faciliter leur intégration locale. À cet égard, la délégation japonaise souhaiterait prendre connaissance des plans du Haut-Commissaire en vue d'étendre ces efforts collaboratif aux partenaires de développement multilatéraux et bilatéraux.

27. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que d'après le rapport, l'urgence humanitaire majeure qui s'aggrave le plus vite dans la région Asie-Pacifique concerne la fuite de centaines de milliers de réfugiés Rohingya du Myanmar vers le Bangladesh, où ils vivent dans des camps surpeuplés offrant des infrastructures et des services limités. Bon nombre d'entre eux y parviennent dans un état physique et mental préoccupant. Le rapport mentionne à juste titre la générosité de la population du Bangladesh qui accueille ces réfugiés. Que peut faire la communauté internationale pour améliorer leur situation, notamment celle des personnes qui vivent à Cox's Bazar, et que faut-il faire pour faciliter leur retour sûr, librement consenti, digne et durable au Myanmar ?

28. **M. Fernández-Zincke** (Observateur de l'Union européenne) fait part du soutien de sa délégation au pacte mondial sur les réfugiés, qui constitue une manifestation importante de la volonté politique de renforcer la solidarité avec les réfugiés et les populations d'accueil, et félicite le HCR d'avoir piloté le processus inclusif, transparent et global qui a conduit à son élaboration. Au cours des deux années précédentes, la mise en œuvre concrète du cadre d'action global pour les réfugiés a produit des résultats tangibles pour les réfugiés et les populations d'accueil, et l'Union européenne espère désormais la mise en œuvre du pacte *via* l'adoption par l'Assemblée générale

de la résolution d'ensemble du HCR. Cela marquerait une évolution importante de la méthode de travail concernant la protection des réfugiés. L'Union européenne et ses États membres sont fiers d'être à titre collectif le premier donateur humanitaire, étant à l'origine de plus de la moitié du financement humanitaire dans le monde.

29. Selon **M. Thein** (Myanmar), il va de soi que l'exode, en 2017, de réfugiés du Myanmar vers le Bangladesh, auquel le rapport fait référence, est la conséquence des violences qui ont suivi les attaques terroristes perpétrées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan contre les forces de sécurité. Le Myanmar est très préoccupé par la situation des personnes déplacées, en particulier les femmes et les enfants. Le gouvernement a signé trois accords bilatéraux avec le Bangladesh et a entrepris les préparatifs en vue du retour librement consenti, sûr et digne des personnes déplacées. En juin, le Myanmar a signé un mémorandum d'entente avec le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et a autorisé l'accès de ces organismes à 49 villages afin qu'ils y conduisent des évaluations.

30. Le groupe de travail conjoint Myanmar-Bangladesh conduit actuellement une visite à Cox's Bazar afin de définir un calendrier de rapatriement et a rencontré des personnes déplacées pour les informer des préparatifs en cours dans l'État rakhine en vue de leur retour. Le jour précédent, cependant, un porte-parole du Secrétaire général a déclaré que les conditions dans l'État rakhine n'étaient pas encore propices à un retour. Ce pessimisme n'est pas constructif.

31. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, **M^{me} Alfeine** (Comores), estime que le pacte mondial sur les réfugiés pour déboucher sur un partage plus équitable des charges et des responsabilités entre les pays qui continuent d'accueillir un grand nombre de réfugiés. Le Groupe note avec inquiétude l'écart de financement de 51 % concernant les opérations de secours aux réfugiés conduites en Afrique en 2018, qui continue d'affecter la fourniture d'aide humanitaire. Les fonds non préaffectés sont essentiels pour donner au HCR la souplesse lui permettant de répondre à des urgences complexes. De même, il faut renforcer l'aide au développement accordée aux pays d'accueil dans le contexte du cadre d'action global pour les réfugiés.

32. La réinstallation est un précieux outil de protection et le Groupe prie instamment les États membres qui le peuvent d'accroître les possibilités de réinstallation afin d'éviter les mouvements secondaires dangereux. Face à la situation des réfugiés, le rapatriement et la réinsertion durables et librement

consentis constituent la meilleure solution. Il faut pour ce faire que l'aide humanitaire dépasse le seul stade du rapatriement et se conjugue avec une étroite collaboration entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil. Le Groupe encourage la communauté internationale à soutenir ces efforts de manière constructive et le HCR à conserver son rôle mobilisateur.

33. La récente hausse des mouvements mixtes de migrants et de réfugiés, par la terre comme par la mer, doit être prise en compte de toute urgence. Les pays de destination doivent faire bien davantage pour élargir les canaux officiels de migration afin de diminuer le nombre de personnes qui se lancent dans un périple fatal. Les États membres doivent également accorder leur aide humanitaire quel que soit le statut migratoire des personnes concernées. De ce point de vue, le Groupe implore le HCR de collaborer étroitement avec l'OIM et d'autres acteurs humanitaires pour faire face à ces mouvements mixtes.

34. **M^{me} Melfald** (Norvège) dit que le pacte mondial pour les réfugiés permet de répondre à la crise mondiale des réfugiés sous un angle nouveau. La Norvège se réjouit vivement de constater que le pacte s'inspire des principes de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et qu'il fixe des lignes directrices concernant leur mise en œuvre. La difficulté consiste à renforcer le soutien et à obtenir des résultats sur le terrain. Les pays appliquant le cadre d'action global pour les réfugiés ont accompli d'immenses progrès ; ils donnent l'exemple aux autres États membres.

35. La Norvège se félicite de la tenue en 2019 du premier forum mondial sur les réfugiés, qui devra être l'occasion de mobiliser davantage d'États en faveur de l'aide et de la protection des réfugiés. Les principaux pays d'accueil ont trop longtemps porté le fardeau avec l'appui d'un petit nombre donateurs. D'autres États doivent s'impliquer. La délégation norvégienne se demande comment augmenter le nombre de pays qui participent aux programmes de réinstallation et assurer leur participation constructive, y compris grâce à l'engagement d'organisations non gouvernementales et de partenaires de développement. La Norvège juge très encourageante la coopération entre le HCR et la Banque mondiale au cours des années précédentes ; elle souhaite que la Banque mondiale joue un rôle majeur non seulement dans la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés mais aussi dans le suivi du respect des engagements et dans l'élaboration de statistiques aux fins de futurs exercices d'évaluation.

36. **M. Gallagher** (Irlande) dit qu'à une époque où les approches multilatérales sont parfois remises en cause, son pays est d'avis qu'une solution durable ne sera possible qu'en travaillant ensemble. L'Irlande demeure un fervent partisan d'un pacte fort recueillant le soutien de tous. Le modèle de partage des charges et des responsabilités sur lequel il repose peut produire des résultats positifs pour les réfugiés et les populations qui les accueillent. L'application intégrale du pacte contribuera à faire face aux nouveaux types de mouvements de réfugiés et, en tant que pays donateur, l'Irlande estime qu'un pacte défendu et mis en œuvre dans le monde entier est précieux. Pour tirer les enseignements de la Déclaration de New York et du cadre d'action global pour les réfugiés, et en vue d'un accord sur le pacte mondial sur les réfugiés, l'orateur demande quelles seront les prochaines étapes de sa mise en œuvre.

37. **M^{me} Faizzad** (Afghanistan) souhaite assurer le Haut-Commissaire du soutien et de la coopération sans réserve de sa délégation. Au cours des années précédentes, la crise mondiale des réfugiés s'est dégradée. L'Afghanistan a adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 ainsi qu'à la Déclaration de New York et à d'autres instruments internationaux concernent les réfugiées et les personnes déplacées. L'oratrice demande quelles autres mesures conjointes il convient de prendre pour remédier à la situation tragique des réfugiés, outre la lutte contre ses causes profondes.

38. **M. Christodoulidis** (Grèce) dit que depuis le début de la crise, la Grèce a fait la preuve de son engagement ancien à apporter une réponse efficace et à s'acquitter de ses obligations internationales en tant que pays d'accueil, dans le respect des principes de solidarité et d'humanité. En coopération étroite avec le HCR et l'Union européenne, la Grèce a amélioré son cadre juridique et institutionnel. Elle a accéléré le processus de traitement des demandes d'asile et déployé une stratégie nationale d'intégration des réfugiés qui est facilitée par la possibilité d'accès aux cours de langue grecque, à la formation professionnelle et à l'éducation publique. Les populations locales ont accueilli les réfugiés et les demandeurs d'asile avec bienveillance. Comme l'indique le rapport, la communauté internationale doit mener une action coordonnée et collective et apporter un soutien rapide et prévisible en se fondant sur les principes de solidarité et de partage des charges et des responsabilités. Le pacte mondial sur les réfugiés constituera un instrument d'action multilatérale pour améliorer la protection des réfugiés.

39. **M. Grout-Smith** (Royaume-Uni) est d'avis que le pacte mondial sur les réfugiés apportera une réponse

plus durable et efficace aux déplacements forcés. Il favorisera l'autosuffisance des réfugiés, soutiendra les généreuses populations d'accueil et améliorera le partage des charges et des responsabilités. Il donnera la priorité aux emplois, à l'éducation et à des services meilleurs pour toutes les personnes affectées par la crise des réfugiés, ce qui permettra aux réfugiés de bâtir une vie décente plus près de chez eux et de faciliter leur retour afin de reconstruire leur vie dans leur pays d'origine. La lutte contre le déplacement des réfugiés est une responsabilité mondiale et la délégation britannique appelle d'autres pays à s'impliquer, car cette responsabilité ne doit pas incomber qu'à une poignée de donateurs et de pays d'accueil. Le Royaume-Uni soutient les objectifs du pacte et le premier forum mondial sur les réfugiés constituera une plateforme importante pour élargir le nombre des soutiens et susciter les engagements nécessaires afin de relever le défi. Il est dans l'intérêt de tous de mener une action plus équitable.

40. Selon **M^{me} Betaouaf** (Algérie), le rapport n'aborde pas la question des incidences que les réfugiés produisent sur les pays d'accueil et privilégie plutôt le rôle des pays donateurs. Le rapport de l'année suivante devra donc contenir une étude sur les effets économiques et sociaux pour les pays d'accueil, surtout ceux qui abritent depuis longtemps une importante population de réfugiés. L'analyse qui est faite dans le rapport de l'aide fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées en Afrique ne s'attarde pas suffisamment sur l'Afrique du Nord, pourtant considérée comme un refuge par ceux qui fuient les conflits et comme un point de transit pour ceux qui espèrent gagner l'Europe. L'Algérie espère que ce sujet figurera dans le rapport suivant.

41. Bien que le HCR ait visité des camps de réfugiés sahraouis et qu'il ait tenté d'évaluer leur nombre en 2017, le rapport comporte des chiffres et des statistiques obsolètes. C'est pourquoi la délégation algérienne espère que le Haut-Commissaire couvrira cette question dans son rapport suivant.

42. **M. Ajayi** (Nigéria) déclare que sa délégation se réjouit de constater que le rapport prend acte du fait qu'un certain nombre de personnes déplacées ont pu regagner leurs foyers au Nigéria. Son pays est résolument engagé en faveur de la réadaptation des personnes déplacées. Le plan Buhari est un plan d'action qui favorise et améliore le bien-être des personnes affectées et qui constitue le programme de reconstruction et de réadaptation le plus ambitieux d'Afrique. D'autre part, le Nigéria félicite le Haut-Commissaire d'avoir pris acte de la valeur du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et

régulières comme document collectif susceptible de faciliter la prise de conscience du fait qu'il est nécessaire de tenir systématiquement compte des droits de l'homme des migrants dans toutes les composantes du programme de développement international, quel que soit le statut migratoire des personnes concernées.

43. Selon **M^{me} Goebel** (Allemagne), le rapport atteste des inlassables efforts que le HCR déploie pour fournir protection et assistance aux personnes apatrides et déplacées de force. La délégation allemande éprouve le plus grand respect pour le personnel du HCR qui travaille souvent dans des conditions difficiles et dangereuses. Le nombre des personnes relevant de sa compétence a atteint un record ; les besoins humanitaires et de protection sont immenses et complexes, et l'accès aux personnes qui ont le plus besoin de protection demeure limité. L'oratrice félicite les principaux pays d'accueil pour leur hospitalité constante et se réjouit des progrès considérables qu'ont accomplis les pays appliquant le cadre d'action global pour les réfugiés. L'Allemagne a assumé sa part de responsabilité en soutenant des réfugiés et des populations d'accueil dans le monde entier, en augmentant ses quotas de réinstallation et en accueillant des réfugiés. Elle continuera de prendre sa part.

44. **M^{me} Bouchikhi** (Maroc) demande comment le HCR envisage le processus qui permettra de faire avancer le pacte mondial. Elle se félicite des efforts déployés par le Haut-Commissariat afin d'intensifier la coordination avec les États Membres et demande comment il entend renforcer ses bureaux de pays. Elle s'interroge également sur les mesures qu'il a prises concernant l'enregistrement des réfugiés dans les camps.

45. **M^{me} Habtemariam** (Éthiopie) déclare que la protection internationale des réfugiés et la recherche de nouvelles approches et de solutions durables doivent obéir au principe du partage équitable des responsabilités. Le projet de pacte mondial sur les réfugiés, que l'Éthiopie soutient pleinement, contribuera utilement à donner corps à ce principe et devrait structurer la réalisation des quatre objectifs du cadre d'action global pour les réfugiés.

46. L'Éthiopie connaît actuellement un écart de financement de l'ordre de 75 %, ce qui entraîne de graves effets sur les efforts qu'elle déploie pour apporter une aide vitale et des possibilités de subsistance aux réfugiés et aux populations qui les accueillent. La quête de solutions n'empêche pas que le maintien des capacités à faire face aux urgences humanitaires et à apporter une aide vitale doit rester prioritaire. L'oratrice espère que le cadre mondial permettra à l'Éthiopie de

remédier à certaines des graves difficultés de protection liées à la pénurie de financements. L'aide au développement de la Banque mondiale et d'autres acteurs pourrait aussi englober les pays d'origine, ce qui permettrait à l'Éthiopie de garantir un retour et une réinsertion durables. En ce qui concerne la réinstallation, l'Éthiopie encourage le recours à différents types d'admission, en particulier le regroupement familial, pour accorder une protection internationale dans le cadre du projet de pacte mondial sur les réfugiés.

47. **M. Rahman** (Bangladesh) dit que sa délégation apprécie les efforts mobilisés par le HCR afin d'aider plus d'un million de réfugiés déplacés de force de l'État rakhine qui ont fui au Bangladesh. Le rapatriement librement consenti de personnes dont l'identité est vérifiée par le Myanmar devrait commencer sous peu et le HCR jouera un rôle essentiel pour déterminer le consentement au retour. L'orateur demande si le Haut-Commissaire estime que les conditions prévalant dans l'État rakhine sont propices au rapatriement, suite à l'évaluation initiale conduite par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le HCR dans 23 villages. Le Bangladesh est préoccupé par la charge disproportionnée que supportent les réfugiés accueillis par les pays les plus pauvres et par le rétrécissement des espaces de réinstallation. En tant que pays d'accueil dans une situation de réfugiés prolongée, le Bangladesh s'intéresse aux travaux qui sont conduits pour mettre au point une méthode de quantification et de cartographie des contributions des donateurs et des pays d'accueil à partir de données empiriques. Enfin, il demande en quoi la nouvelle Division de la résilience et des solutions aidera à réduire les inégalités relatives au partage des charges et aux écarts de financement persistants.

48. Selon **M^{me} Nordlund** (Suède), le rapport a inspiré les modifications proposées dans la résolution d'ensemble, que sa délégation a facilitée. Tout en se félicitant des sujets recensés au titre de la protection, elle propose d'inclure l'année suivante une référence aux hommes et aux garçons en lien avec les mesures visant à lutter contre les violences sexuelles et sexistes, car ce problème doit être systématiquement combattu. La réinstallation est un outil important pour le partage des charges et des responsabilités, et la délégation suédoise espère que l'expérience du Mécanisme conjoint d'appui aux pays de réinstallation émergents, que la Suède a soutenu, apportera une contribution utile à la stratégie triennale de réinstallation. La Suède soutient depuis longtemps le Bureau de l'Inspecteur général et les efforts en matière de gestion des risques. Les mesures prises pour lutter contre le harcèlement

sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles sont très précieuses. En ce qui concerne l'apatridie, la Suède a rejoint le noyau de pays qui travaillent sur la campagne « I Belong ». Enfin, la Suède est un fervent partisan du Grand Bargain et se réjouit de noter que le HCR l'est tout autant, car elle demeure l'un des principaux donateurs bilatéraux au HCR et s'inquiète des écarts de financement.

49. **M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation est stupéfaite par les informations qui sont présentées au sujet du Venezuela. Les droits de l'homme sont utilisés pour justifier un changement de régime avec l'appui du gouvernement des États-Unis. Le Haut-Commissaire semble étonnamment ignorer que les conditions de vie de la population vénézuélienne se dégradent en raison de mesures coercitives unilatérales. Les sources des statistiques produites ne sont pas indiquées et les chiffres sont contestables dans la mesure où ils sont fournis par des gouvernements clairement opposés au gouvernement constitutionnel du Venezuela. Le nombre de personnes quittant quotidiennement le Venezuela sert à justifier une intervention humanitaire du type de celles qui ont eu lieu en Iraq, en Syrie ou en Libye. En Ouganda, les statistiques ont été manipulées par le HCR et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et c'est à l'évidence la même chose qui est en train de se produire au Venezuela. Le Venezuela refuse l'instrumentalisation des droits de l'homme par les organismes des Nations Unies, y compris le HCR, qui n'ont pour seul effet que de délégitimer leur action.

50. **M. Grandi** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) indique que la résolution d'ensemble sera finalisée dans les meilleurs délais en vue de l'adoption et de la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés. Le pacte n'est pas seulement un outil d'intervention d'urgence ; il permet également de trouver des solutions durables. Plus large sera le soutien de l'Assemblée générale dans les semaines qui suivent et plus efficace sera sa mise en œuvre, car il procèdera d'un consensus.

51. Le pacte revêtira une importance critique pour tous dans la mesure où la responsabilité ne saurait incomber exclusivement aux quelques donateurs et pays d'accueil. Pour les pays qui accueillent des réfugiés en grand nombre comme l'Éthiopie, la République islamique d'Iran, le Mexique et la Turquie, les enjeux de ce processus sont considérables. Le Haut-Commissaire est très reconnaissant envers les pays qui ont annoncé leur soutien financier, en particulier les États-Unis, qui demeurent le premier donateur et qui ont même accru leur soutien, ainsi que l'Union européenne

et l'Allemagne. Le financement reste une question vitale étant donné la multiplicité et la prolongation des crises dans le monde. Nombreuses sont les délégations qui ont privilégié une méthode alternative mise au point à partir du pacte et du cadre d'action global pour les réfugiés, qui repose sur la mobilisation de moyens de développement supplémentaires *via* des institutions telles que la Banque mondiale et des agences de développement bilatérales. L'idée consiste à intensifier la mobilisation des ressources de développement – en ciblant les situations de réfugiés et les populations d'accueil sans passer par le HCR – notamment dans des domaines prioritaires comme l'éducation, l'emploi et l'environnement.

52. Le cadre d'action global pour les réfugiés est désormais appliqué dans 15 pays et dans le cadre de deux interventions à l'échelle régionale : les réfugiés somaliens et le nord de l'Amérique centrale. Il a montré que la mobilisation est possible : un montant total de 6,5 milliards de dollars a été mobilisé sur plusieurs années, soit plus que ce que le HCR mobilise habituellement en une année. Dans les pays concernés, la coalition d'intervenants qui s'est constituée est bien plus vaste que dans le passé. Dans des endroits où cela s'est révélé très efficace comme en Éthiopie, le HCR est également parvenu à mobiliser des fondations du secteur privé. La mise en œuvre du cadre d'action global pour les réfugiés, qui a précédé l'adoption du pacte, témoigne de l'importance et de l'utilité du pacte. Les 15 pays qui ont adopté le cadre ont ouvert la voie et le Haut-Commissaire espère que leur action en faveur de sa mise en œuvre montrera l'exemple à d'autres. Il est tout à fait d'accord avec le représentant de l'Éthiopie quant à la pertinence d'élargir les mêmes solutions aux situations de rapatriement. Des efforts sont déjà en cours en ce sens en Afghanistan, qui est un pays d'origine pour les réfugiés mais qui a demandé à être associé au cadre d'action, dans une situation où le problème consiste à rendre les retours durables. C'est une perspective intéressante qui recèle un fort potentiel.

53. La simplification du processus de reconnaissance des qualifications éducatives dans les pays d'accueil est une question essentielle pour le Qatar, qui est un donateur important aux programmes d'éducation. L'éducation est l'une des dimensions centrales du cadre d'action global pour les réfugiés et le HCR y travaille avec un certain succès dans divers contextes.

54. Le HCR attache une grande valeur au mémorandum d'entente qu'il a signé avec le Myanmar en lien avec le PNUD. Deux cycles d'évaluation ont été entrepris dans deux régions d'origine des réfugiés et un troisième cycle s'apprête à débiter. Le processus doit s'accélérer et il faut élargir l'accès accordé sur le terrain

pour la conduite des évaluations. Parallèlement, il faut lever les principaux obstacles au rapatriement, notamment l'absence de liberté de circulation et d'accès au marché du travail et aux services pour la communauté Rohingya. Faute de supprimer ces obstacles, qui ne peuvent l'être que par le gouvernement du Myanmar, les conditions ne seront pas favorables et les personnes concernées ne consentiront pas d'elles-mêmes à rentrer, quel que soit le point de vue du HCR sur le sujet. Le HCR remercie le Bangladesh de sa proposition d'aider à vérifier le libre consentement des intéressés et un mémorandum d'entente a été signé avec lui en la matière. Il est important de trouver une solution pour ceux qui restent dans des camps de déplacés au Myanmar ; cela enverrait un signal positif aux autres s'ils sont en mesure de retourner chez eux en jouissant de la liberté de circuler et de l'accès aux services.

55. En termes de restructuration et de réforme, des décisions ont été prises concernant les paramètres généraux tels que le déménagement des bureaux régionaux plus près des points d'intervention. Le schéma de restructuration est en cours de conception et il est espéré qu'il sera prêt en janvier, pour une mise en œuvre en 2019 et en 2020. Il sera alors possible de donner davantage de détails. Le déménagement des bureaux régionaux se fera dans la mesure du possible en cohérence avec la présence d'autres organismes des Nations Unies et avec le renforcement des bureaux de pays qu'encourage la réforme de l'Organisation et du système de coordonnateur résident. Toutefois, cela n'est qu'une dimension de la réforme ; les autres sont tout aussi importantes. La nouvelle Division de la résilience et des solutions est créée pour investir davantage en lien avec les organisations de développement et les agences de développement bilatérales afin de trouver des solutions plus durables. Elle regroupera des activités auparavant exercées par différentes divisions.

56. L'enregistrement des réfugiés est l'une des fonctions essentielles auxquelles le HCR contribue dans les pays d'accueil. Il doit être effectué avec l'accord du pays d'accueil, à qui il appartient d'identifier et de comptabiliser les réfugiés. Toutefois, le HCR fournit des conseils et recommande l'enregistrement dans tous les cas possibles. Il recommande également d'utiliser pour ce faire des technologies numériques avancées, qui ont déjà été expérimentées en Jordanie et en Ouganda.

57. Le Mexique est un pays dans lequel les principes fondamentaux du pacte sont déjà appliqués. Le HCR travaille avec le gouvernement mexicain pour renforcer sa capacité à traiter les flux croissants de personnes qui arrivent du nord de l'Amérique centrale. Le MIRPS, l'une des applications concrètes du pacte, concerne également les pays voisins, qui sont à la fois des pays

d'origine et de destination. Le nombre de demandes d'asile au Mexique a augmenté et le HCR salue sa coopération avec le Mexique sur cette question essentielle.

58. S'agissant de la République bolivarienne du Venezuela, l'intervention du HCR, en lien avec l'OIM, auprès des personnes qui quittent le pays a été effectuée dans un cadre strictement humanitaire. L'approche du HCR n'est pas politique et l'orateur rejette catégoriquement toute accusation de politisation. Il a pu constater *in situ* que les personnes qui arrivent ont des besoins d'ordre humanitaire. Il se réjouit de la présence du HCR en République bolivarienne du Venezuela, où l'organisation interagit au sujet des réfugiés de ce même pays avec le gouvernement qui l'accueille généreusement depuis des décennies. De même, le HCR continuera de travailler avec les pays qui accueillent désormais des Vénézuéliens dans un but humanitaire.

59. En ce qui concerne l'avenir, le premier forum mondial sur les réfugiés se tiendra à la fin de la première année suivant l'adoption du pacte et réunira toutes les parties prenantes pour faire le point sur sa mise en œuvre. Le Haut-Commissaire souhaite que le forum constitue une méthode collective permettant au pacte de produire des résultats tangibles et de faire une différence concrète dans la vie des réfugiés et de ceux qui sont en mesure de rentrer dans leurs pays dans le cadre de solutions durables.

60. *M. Molina Linares (Guatemala), Vice-Président, prend la présidence.*

61. **M. Fernández-Zincke** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, Serbie et ex-République yougoslave de Macédoine), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine) et de la Géorgie, déclare que les déplacements forcés sont un phénomène mondial qui ne peut être combattu avec succès que par la communauté internationale dans son ensemble, mais que ce sont les pays en développement qui continuent pourtant d'accueillir la grande majorité des réfugiés et qui portent le poids des déplacements forcés. C'est pourquoi l'Union européenne soutient résolument l'appel du Haut-Commissaire en faveur d'un partage plus équitable des responsabilités et des charges. Le pacte mondial sur les réfugiés est une manifestation importante de la volonté politique et de l'ambition que nourrit la communauté internationale de renforcer la solidarité avec les réfugiés et les populations d'accueil.

62. Le cadre d'action globale pour les réfugiés est devenu un moteur de changement qui a produit des résultats positifs. L'Union européenne est encouragée

par les mesures prises pour promouvoir une meilleure intégration socioéconomique des réfugiés, qui donnera des effets plus satisfaisants tant pour les réfugiés que pour les populations qui les accueillent, et qui permettra de mieux préparer les réfugiés à leur éventuel retour et à leur réinsertion.

63. L'orateur félicite les 15 pays qui appliquent déjà le cadre d'action global pour les réfugiés pour leur capacité d'initiative et leur générosité. L'Union européenne prend sa part ; elle applique déjà cette méthode dans le cadre de son action extérieure et a lancé des actions pluriannuelles de développement pour un montant proche de 250 millions d'euros dans les pays du cadre d'action global pour les réfugiés. De surcroît, elle a fourni en 2017 une aide humanitaire d'un montant de 700 millions d'euros aux principaux pays d'accueil, en sus de l'aide humanitaire de l'Union européenne et de l'assistance et de la participation financières substantielles qu'apportent ses États membres. L'Union européenne demeure également un fervent partisan des approches régionales pour renforcer la coopération. Son Fonds régional d'affectation spéciale en réponse à la crise syrienne a mobilisé 7,5 milliards d'euros grâce à des contributions importantes des États membres de l'Union européenne.

64. L'Union européenne encourage le HCR à poursuivre la conclusion de partenariats avec les acteurs du développement, le secteur privé et la société civile, et à renforcer son dialogue avec les populations d'accueil et les réfugiés eux-mêmes. À cet égard, elle salue le développement croissant de partenariats avec la Banque mondiale, l'Organisation internationale du travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

65. Cependant, à mesure que la communauté internationale oppose une réponse de plus en plus solide et prévisible au phénomène des déplacements, il faut faire davantage pour le prévenir et en combattre les causes profondes. Il ne saurait être réglé que par la seule communauté humanitaire et l'Union européenne reste déterminée à rassembler les instruments politiques, humanitaires et de développement. Les personnes déplacées dans leur propre pays constituent la majorité des personnes déplacées de force et sont souvent plus vulnérables. L'Union européenne encourage le HCR à donner suite aux recommandations issues de l'examen opérationnel de son intervention dans les situations de déplacement interne.

66. Le fait que le financement du HCR soit resté stable atteste clairement de la compétence et des connaissances de l'organisation et témoigne de la confiance que suscitent le Haut-Commissaire et son

équipe. Pourtant, l'écart entre les besoins et les ressources demeure inacceptable. Les pays donateurs doivent envisager de lui apporter un soutien accru, plus prévisible et plus souple. Le HCR doit continuer d'élargir son vivier de donateurs et ses ressources de financement, y compris dans le secteur privé, et d'accroître son efficacité et son efficacité, conformément aux engagements du Grand Bargain.

67. L'orateur réaffirme le soutien sans faille de l'Union européenne au HCR et à la cause de la protection des réfugiés, et fait part de ses vifs remerciements aux employés chargés de fournir des secours humanitaires, qui mettent leur vie en danger pour aider ceux qui sont dans le besoin.

68. **M. Cerutti** (Suisse) dit que sa délégation tient à remercier le personnel du HCR de son engagement sans faille en faveur des personnes déplacées et apatrides, d'autant plus qu'il est souvent lui-même victime d'actes de violence et d'intimidation.

69. En ce qui concerne le pacte mondial sur les réfugiés, la Suisse salue la réaffirmation d'éléments-clés de la protection des réfugiés, y compris le droit de demander l'asile, le principe de non-refoulement et le respect des principes humanitaires. Elle se félicite également des références qui sont faites dans le pacte à d'autres types de déplacement forcé. L'approche collective est la seule méthode permettant de faire face aux défis mondiaux de l'époque, et la Suisse appelle tous les États à réaffirmer le pacte en adoptant la résolution d'ensemble et à s'engager à le mettre en œuvre.

70. De son côté, la Suisse applique plusieurs mesures, comme le montre la hausse de l'investissement dans l'éducation, y compris dans les situations d'urgence, qui profite également aux réfugiés. D'autre part, le pays continue d'accorder au HCR un soutien financier dont 40 % du montant n'est pas affecté. Il a également lancé des projets dans plusieurs pays et situations où le cadre d'action global pour les réfugiés a été déployé, et soutient l'Initiative pour des solutions durables en Somalie.

71. La délégation suisse se réjouit de l'accent placé sur le caractère central de la protection. La sécurité et la dignité sont des objectifs essentiels de toute action humanitaire. Le rôle primordial que joue le HCR en matière de protection dans le système humanitaire des Nations Unies demeure crucial, y compris pour ce qui concerne le régime juridique international qui protège les réfugiés.

72. La Suisse soutient le HCR dans sa lutte contre la fraude, la corruption et, surtout, les mauvais traitements

à l'égard des personnes déplacées et le harcèlement sexuel au sein de l'organisation. La délégation suisse prend note des réformes visant à adapter les compétences aux besoins du terrain et encourage le HCR à renforcer efficacement ses bureaux régionaux sans pour autant affaiblir ses capacités globales. L'intégrité technique des programmes du HCR dans des domaines comme l'eau, l'assainissement et l'hébergement d'urgence est une dimension essentielle de sa mission de protection.

73. Les personnes déplacées sont deux fois plus nombreuses que les réfugiés et la Suisse se félicite de la mention du plan d'action récemment lancé pour renforcer la prévention, la protection et les solutions en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays (GP20), et du rôle pilote que joue le HCR en la matière. La délégation suisse espère que cela permettra de remettre en lumière les besoins des personnes déplacées et de susciter la mobilisation aux niveaux mondial, régional et national.

74. **M. Mutua** (Kenya) indique que sa délégation note avec préoccupation que les pays à revenu faible et intermédiaire accueillent 85 % des réfugiés dans le monde et que 63 % des réfugiés placés sous la responsabilité du HCR vivent dans dix pays, à qui il revient de porter le fardeau de la crise mondiale des réfugiés en dépit de nombreux handicaps sociaux et économiques.

75. Le Kenya se réjouit du cadre d'action global pour les réfugiés tel qu'il est prévu dans la Déclaration de New York, notamment parce qu'il est conçu pour renforcer la protection et l'assistance aux réfugiés tout en mettant l'accent sur un soutien équitable, prévisible et durable aux réfugiés, aux pays d'accueil et aux populations des pays d'origine. De même, il note avec reconnaissance que pour la première fois, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2018-2022 intègre pleinement les réfugiés et les apatrides parmi les populations ciblées.

76. Le Kenya a appliqué le cadre d'action global pour les réfugiés dans le contexte régional par le biais de la Déclaration de Nairobi en faveur de solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des rapatriés en Somalie, avec le soutien de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Depuis son indépendance, le Kenya a accueilli en grands nombres les réfugiés fuyant les conflits dans les pays voisins. Il abrite désormais 421 901 réfugiés, un nombre en baisse du fait de l'Accord tripartite signé en 2013 par les gouvernements du Kenya et de la Somalie et par le HCR, qui a facilité le retour sûr et librement consenti de près de 100 000 réfugiés somaliens depuis lors.

77. Le gouvernement kenyan s'est engagé à renforcer l'autosuffisance et l'inclusion des réfugiés au Kenya, en développant notamment l'établissement intégré de Kalobeyei au profit des réfugiés et des résidents du comté de Turkana. Il facilite l'obtention d'un statut légal pour les réfugiés qui peuvent légitimement prétendre à la citoyenneté et/ou au séjour au Kenya au titre de liens conjugaux ou familiaux, et applique les Directives sur l'admission des ressortissants étrangers dans les établissements d'enseignement de base et de formation au Kenya, qui sont destinées à faciliter l'inscription des réfugiés et d'autres ressortissants étrangers dans les écoles kenyanes.

78. Le Kenya continue de faire face aux problèmes liés à l'accueil de réfugiés en grand nombre, y compris la dégradation de l'environnement et la surexploitation de ressources déjà rares. Ces problèmes pourraient à l'avenir dégénérer en conflits entre les populations d'accueil et les réfugiés car les camps de réfugiés offrent un terreau propice à la radicalisation et au recrutement par des groupes terroristes. Alors que le nombre de réfugiés relevant du HCR continue d'augmenter dans le monde, il est impératif que les États Membres honorent leurs obligations internationales et apportent un soutien collectif aux réfugiés, aux pays d'accueil, aux pays d'origine et aux autres parties prenantes en matière de protection, d'assistance, d'intégration et, *in fine*, de rapatriement des réfugiés dans leurs pays d'origine.

79. **M^{me} Lodhi** (Pakistan) dit que les niveaux de déplacement dans le monde ont atteint un pic, le nombre de personnes déplacées en raison d'un conflit armé ayant dépassé 25,4 millions, dont la moitié ont moins de dix-huit ans.

80. Les guerres, les violations des droits de l'homme et les situations d'exil prolongé se sont généralisées. La crise mondiale des réfugiés s'est muée en catastrophe, des centaines de milliers de personnes fuyant la guerre et les persécutions en Syrie, au Myanmar, en Palestine, en Afghanistan et au Soudan du Sud. Ces déplacements à grande échelle présentent des défis humanitaires sans précédent qui exigent de la communauté internationale qu'elle s'implique davantage pour soulager les souffrances des personnes déplacées.

81. Ce sont les pays à revenu faible et intermédiaire qui continuent d'accueillir la majorité des réfugiés dans le monde alors que dans le même temps, de nombreux pays du monde développé semblent avancer dans la direction opposée en augmentant le taux de rejet des demandes d'asile et en accélérant les expulsions.

82. Le Pakistan a fait preuve d'une générosité inégalée en accueillant des millions de réfugiés afghans depuis

près de quatre décennies, et en ouvrant tout à la fois ses foyers et ses cœurs à ce qui est devenu la présence la plus longue et la plus massive de réfugiés dans le monde depuis la deuxième guerre mondiale. Le Pakistan estime qu'il est de son devoir humanitaire et religieux d'accueillir ceux qui en ont besoin et offre toujours un accès à l'éducation, à la santé et aux moyens de subsistance à ses frères et sœurs afghans. Malgré les difficultés économiques, le gouvernement et la population du Pakistan continuent d'exprimer leur solidarité et d'offrir leur hospitalité, appliquant ainsi les principes de protection internationale des réfugiés. Dans le cadre de la stratégie de solutions pour les réfugiés afghans, le Pakistan continuera de travailler en lien avec le HCR en faveur de leur rapatriement sûr, librement consenti et respectueux de leur honneur, et de leur réintégration durable en Afghanistan.

83. Le Pakistan est préoccupé par les efforts que déploient certains membres de la communauté internationale afin de rechercher des « instruments financiers innovants ». Les pays qui accueillent des réfugiés, dont 85 % sont des pays en développement, ne doivent pas subir la fardeau d'une dette supplémentaire. Il est indispensable de maintenir la distinction entre l'aide au développement et l'aide humanitaire.

84. Face à la crise liée à l'arrivée de nouveaux réfugiés, il faut agir dans l'urgence, mais la communauté internationale ne doit pas oublier le devoir qui lui incombe de tenir son engagement de remédier à la situation de réfugiés à long terme. Pour apporter une solution durable à la crise des réfugiés, il faut adopter une approche globale qui s'attaque aux causes profondes des déplacements et qui englobe le règlement des conflits et la résolution de problèmes politiques anciens.

85. **M. Schettino** (Italie) dit que le nombre de personnes déplacées de force et de réfugiés dans le monde augmente à un rythme alarmant. Leurs nombres constituent un défi sans précédent qui exige une approche globale sur plusieurs niveaux ainsi qu'une réponse humanitaire coordonnée et fondée sur les principes du partenariat, de la solidarité et du partage des responsabilités.

86. Étant donné sa situation géographique, l'Italie connaît bien les problèmes liés aux flux massifs de migrations mixtes. Au cours des années précédentes, elle n'a épargné aucun effort pour secourir des gens en mer, sauver la vie de migrants et de réfugiés en Méditerranée, lutter contre les trafiquants, assurer la protection des personnes en mouvement, combattre les causes profondes des migrations et offrir des solutions économiques alternatives afin de dissuader le recours au

modèle économique qui bénéficie des migrations irrégulières et du trafic. Les couloirs humanitaires créés dans ce contexte sont une initiative unique et innovante qui a permis d'amener des personnes victimes de conflits armés et de situations présentant une menace pour leur vie en Italie de manière sûre, ordonnée et régulière. Plus de 1 500 réfugiés ont été accueillis à Rome, dont la plupart étaient en situation de vulnérabilité, notamment des enfants non accompagnés et des femmes.

87. La réponse internationale apportée à la question des personnes en mouvement doit être reformulée d'urgence sur le fondement du principe du partage plus équitable des responsabilités, qui est inscrit dans la Déclaration de New York. Il appartient désormais à la communauté internationale de s'acquitter de ces engagements. L'orateur se réjouit des résultats positifs qu'a produits la mise en œuvre du cadre d'action global pour les réfugiés dans 15 pays et estime que c'est la bonne voie à suivre.

88. Le pacte mondial est un plan d'action solide, global, multisectoriel et concret. Le cadre de coopération internationale qu'il prévoit est fondé sur des principes et des engagements communs ainsi qu'une définition partagée de la question des réfugiés, y compris sous l'angle humanitaire, du développement et des droits de l'homme, et il permettra d'optimiser la coopération au service du développement, aux côtés et en complément de l'aide humanitaire. Il offrira des solutions durables aux réfugiés et aux populations d'accueil, auxquelles il permettra de fournir un soutien rapide, prévisible et durable.

89. Dès lors, la délégation italienne souscrit pleinement au contenu et aux objectifs du pacte mondial sur les réfugiés et se réjouit par avance de son adoption, en décembre 2018 à New York, conjointement avec la résolution d'ensemble du HCR. L'Italie fournira son soutien et sa coopération active à ces fins.

90. **M. Almustafa** (Iraq) déclare que son pays réaffirme son attachement aux instruments internationaux relatifs au retour librement consenti des réfugiés chez eux et qu'il a pris des mesures pour faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés irakiens. Les autorités irakiennes ont déployé des efforts particuliers pour protéger et aider les réfugiés et, avec l'aide d'organisations de la société civile et d'organismes des Nations Unies, pour s'assurer que les réfugiés ont accès aux services de base. Dans la guerre juste qu'elles ont menée contre les bandes terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), les forces de sécurité irakiennes ont ouvert des couloirs de sécurité pour les civils et ont réussi à permettre le retour

de nombreuses familles déplacées dans leurs villes. L'Iraq appelle la communauté internationale à ne rien céder dans la guerre contre le terrorisme et à documenter les violences terroristes contre les réfugiés et les personnes déplacées.

91. Malgré les difficultés liées au terrorisme et à la situation économique actuelle, l'Iraq a continué d'accueillir des réfugiés syriens et à leur accorder l'accès au logement et à l'éducation au même titre que ses propres ressortissants. Selon les dernières estimations, quelque 248 000 Syriens déplacés vivraient dans différents gouvernorats irakiens. L'Iraq salue les efforts consentis par les organismes des Nations Unies et par les États membres afin de mettre en œuvre le cadre d'action global pour les réfugiés qui figure dans la Déclaration de New York.

92. **M. Sitnikov** (Fédération de Russie) estime que le rapatriement de millions de Syriens est une question brûlante qu'il faut absolument se garder de politiser. Il appelle le Haut-Commissaire, les organisations internationales et les États membres de l'Organisation des Nations Unies à souscrire activement à l'initiative de la Syrie et de la Russie concernant le retour des réfugiés et des déplacés syriens.

93. La Fédération de Russie estime que le pacte mondial sur les réfugiés contribuera à protéger les droits et à renforcer le statut des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides dans le monde tout en permettant au Haut-Commissaire de remplir son mandat de manière plus efficace. La délégation russe salue notamment l'insertion de dispositions relatives à la nécessité de rechercher des solutions politiques aux conflits et d'améliorer le développement socioéconomique des pays d'origine afin d'endiguer les flux de déplacements forcés et d'encourager les réfugiés à retourner chez eux de leur plein gré et à se réinsérer dans la société. Toutefois, la notion de responsabilité partagée n'est qu'une tentative de se défausser d'une responsabilité sur autrui. La situation migratoire difficile en Europe est la conséquence de l'ingérence irresponsable et illégale de certains pays occidentaux dans les affaires internes d'États souverains du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord afin de les déstabiliser et de renverser des gouvernements qui ne leur conviennent pas. Les États impliqués dans cette ingérence doivent assumer au premier chef la responsabilité d'en aider les victimes, en particulier les réfugiés et les déplacés.

94. La décision d'accepter des réfugiés doit être prise par les États d'accueil dans le respect de leur législation nationale et de leurs obligations internationales. Les réfugiés dont la vie et la liberté ne sont pas menacées ne peuvent être acceptés qu'avec le libre consentement de

l'État d'accueil et dans le respect total du principe de la souveraineté de l'État. Le principe de non-refoulement ne s'applique pas au cas où ils retournent dans les États sûrs dont ils sont venus et n'est pas déterminé en fonction de leurs préférences personnelles ; il est fondé sur des facteurs objectifs dans l'État dont ils sont ressortissants. Même si les critères liés à ces circonstances objectives sont remplis, les États ont le droit d'expulser des réfugiés pour des motifs légitimes s'ils présentent une menace pour le pays ou s'ils ont été reconnus coupables de crimes particulièrement graves. Il va de soi que les droits des réfugiés ne s'appliquent pas aux personnes qui ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, ou qui se sont rendus coupables d'actes contraires aux objectifs et aux principes de l'Organisation des Nations Unies. Les obligations qu'ont les États de garantir les droits du travail des réfugiés, de leur fournir la sécurité sociale et une aide publique ne s'appliquent qu'aux réfugiés qui résident légalement sur leur territoire.

95. L'orateur appelle l'attention sur le fait que le droit international ne reconnaît pas la dégradation du climat et de l'environnement et les catastrophes climatiques comme motifs de migration. À ce jour, aucune donnée scientifique fiable et universellement acceptée ne fait apparaître un lien direct entre les changements climatiques et le déplacement de personnes, ni même la primauté des facteurs environnementaux dans les raisons qui justifient le déplacement.

96. Enfin, l'orateur insiste sur le fait qu'un pacte mondial sur les réfugiés ne sera pas un instrument juridiquement contraignant. La Fédération de Russie ne se considérera pas liée par une quelconque obligation juridique, financière ou autre qui en découlerait, *a fortiori* si elle n'est pas conforme à ses intérêts et à sa législation nationale ou à ses obligations internationales.

97. **M. Alfassam** (Koweït) indique que sa délégation approuve l'accent mis sur le traitement des causes profondes du phénomène de déplacement forcé et sur la recherche de solutions innovantes pour promouvoir le rapatriement digne et librement consenti. Depuis des décennies, le Koweït est préoccupé par l'instabilité au Yémen où il a augmenté son aide humanitaire et son soutien au développement ; en 2018, il a fourni à la population yéménite une aide humanitaire d'un montant de 250 millions de dollars, distribuée par l'intermédiaire des entités des Nations Unies. Les conséquences du coup d'État qui s'est produit dans ce pays et l'incapacité à trouver des solutions politiques ont contribué à une dégradation sans précédent de la situation humanitaire.

98. La communauté internationale n'est pas parvenue à trouver une solution à la crise syrienne, qui entre dans sa huitième année. Le conflit a provoqué le déplacement forcé de plus de 12 millions de personnes. Le Koweït a d'emblée répondu à la crise humanitaire en organisant trois conférences de donateurs et en présidant les deux conférences suivantes. Le montant total de l'aide financière accordée par le Koweït depuis le début de la crise s'élève à 1,6 milliard de dollars. Au Conseil de sécurité, le Koweït s'est également employé à alléger les souffrances de la population syrienne en se portant co-auteur de la résolution 2401 (2018) du Conseil de sécurité, qui appelle à autoriser l'accès humanitaire et à mettre fin aux hostilités.

99. En avril, le Koweït a conduit une délégation à Cox's Bazar, au Bangladesh, et dans l'État rakhine, au Myanmar, pour évaluer l'ampleur de la crise humanitaire touchant les Rohingyas. Pendant sa visite, la délégation a vu des villes et des villages détruits et entendu raconter des crimes atroces. Le Koweït est très préoccupé par le sort de plus de 730 000 personnes déplacées au Bangladesh et est d'avis que cette crise est la pire catastrophe humanitaire de l'époque moderne.

100. **M. Dang** Son Truong (Viet Nam) est d'avis que la crise actuelle des réfugiés est un défi mondial, étant donné ses implications humanitaires, économiques et sécuritaires. À la fin 2017, plusieurs dizaines de millions de personnes dans le monde avaient été forcées de quitter leurs foyers, et certaines avaient été obligées de recourir aux services de trafiquants pour fuir les persécutions et rechercher une protection, s'exposant du même coup aux risques de mauvais traitements et d'exploitation, d'atteintes aux droits de l'homme, de violences voire de mort.

101. Le Viet Nam est attaché à répondre aux problèmes liés au réfugiés par la coopération internationale et a contribué aux consultations sur le pacte mondial sur les réfugiés. L'attribution du statut de réfugié doit se faire en toute transparence et il convient de distinguer clairement entre les migrants qui fuient leurs pays pour des motifs économiques et les réfugiés. Un mécanisme doit être mis au point pour partager le fardeau, y compris sous la forme de contributions en financements et en ressources, tout en évitant toute redondance par rapport aux mécanismes et processus internationaux en vigueur qui fonctionnent déjà correctement.

102. L'orateur espère qu'une fois adopté, le pacte mondial sur les réfugiés contribuera à protéger les réfugiés et à résoudre les problèmes sous-jacents en se fondant sur la coopération et la solidarité internationales. En tant qu'État membre responsable, le

Viet Nam a adhéré à la Déclaration de New York et mènera les procédures nécessaires pour adopter le pacte.

103. **M. Giorgio** (Érythrée) dit que le phénomène de déplacements massifs, en particulier dans les pays en développement, continue de déstabiliser la sécurité régionale et le développement socioéconomique. Pour résoudre le problème des réfugiés, il faut s'attaquer efficacement à ses causes profondes que sont les conflits, les changements climatiques et les déséquilibres mondiaux. L'amélioration de la coordination et des synergies entre le HCR et les agences de développement permettra de concevoir une solution durable tout en répondant aux besoins les plus urgents des réfugiés.

104. Les pays d'origine, de transit et de destination doivent assumer leurs responsabilités selon leurs obligations internationales et leurs capacités, et le caractère humanitaire des mécanismes de protection internationale doit être préservé afin d'éviter leur politisation. Étant donné la rareté des ressources disponibles pour lutter contre le problème complexe et croissant du déplacement humain, le HCR doit privilégier le cœur de sa mission qui consiste à fournir protection et assistance aux réfugiés, plutôt qu'aux migrants et autres personnes concernées.

105. L'orateur se dit très préoccupé par les situations d'urgence que connaissent certains pays où les réfugiés et les migrants subissent des violences et des mauvais traitements. À cet égard, l'Érythrée a sollicité la coopération du HCR pour évacuer de Libye ceux de ses ressortissants qui se sont volontairement inscrits auprès de l'Ambassade d'Érythrée pour être rapatriés. L'orateur prie instamment le HCR de coopérer pleinement et de prêter une attention égale à tous les ressortissants bloqués dans les zones de conflit en Libye.

106. L'Érythrée applique une politique de rapatriement librement consenti de ses ressortissants et s'oppose au rapatriement forcé et aux expulsions. En dépit du fait que les Érythréens qui choisissent de rentrer chez eux sont les bienvenus, le HCR et d'autres organisations continuent de prétendre, au grand dam des autorités érythréennes, que ceux qui rentrent sont persécutés. Plusieurs pays européens ont contesté cette affirmation et ont modifié leurs politiques après avoir dépêché des missions d'information en Érythrée.

107. Le HCR doit dialoguer avec les pays concernés avant de publier des directives relatives à leur éligibilité. Il doit demander à ces pays de clarifier leurs politiques plutôt que de les deviner ou de demander des informations et des interprétations à des tierces parties. Selon les critères d'admissibilité du HCR, les migrants

économiques érythréens sont considérés comme des réfugiés de bonne foi, ce qui constitue un facteur d'incitation aux conséquences importantes. Lors des déplacements qui en résultent, les migrants en route vers l'Europe sont victimes de souffrances indicibles aux mains des trafiquants et des passeurs. Dans ces conditions, l'orateur réitère la demande faite au HCR d'examiner et de rectifier ses directives pays concernant l'Érythrée.

108. Le pacte mondial sur les réfugiés peut en effet symboliser le renouvellement de l'engagement à résoudre le problème des réfugiés. Il faudra cependant faire preuve de volonté politique et consentir des efforts conjoints pour identifier les solutions durables et à long terme aux guerres, aux conflits anciens, aux violations des droits de l'homme et à l'aventurisme militaire aux fins de changement de régime.

109. **M. Thein** (Myanmar) déclare que son pays considère le pacte mondial sur les réfugiés comme un ensemble majeur de lignes directrices relatives au traitement de la question des réfugiés. Il est indispensable d'améliorer la coordination entre les acteurs politiques et humanitaires ainsi que ceux qui œuvrent en faveur du développement et de la paix afin de poursuivre les efforts de prévention et de s'attaquer aux causes profondes du phénomène. Les États concernés doivent prendre leur part de responsabilité mais le HCR peut jouer un rôle de soutien et de mobilisation en adoptant une approche partenariale multipartite conformément aux cadres juridiques et en lien étroit avec les institutions nationales. Il est important de soutenir les pays dans lesquels des personnes déplacées envisagent de retourner.

110. Dans son rapport, le Haut-Commissaire aux réfugiés fait référence à un exode du Myanmar vers le Bangladesh, en 2017, qui se serait transformé en crise des réfugiés. Cet exode est le résultat des violences liées aux attaques terroristes que l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan a perpétrées contre les forces de sécurité et des civils innocents dans l'État rakhine en août 2017. Le Myanmar est très préoccupé par ces personnes déplacées, en particulier les femmes et les enfants.

111. Depuis la signature de trois accords bilatéraux avec le Bangladesh, le Myanmar a pris des mesures pour préparer le retour librement consenti, dans la dignité et la sécurité, des personnes déplacées. Pour ce faire, il a signé en juin 2018 un mémorandum tripartite avec le HCR et le PNUD pour obtenir une aide aux efforts déployés par les autorités afin d'accélérer la réinstallation rapide et efficace et la réinsertion des personnes retournant dans l'État rakhine. Une fois

obtenues les autorisations d'accès nécessaires, le HCR et le PNUD ont conduit des évaluations initiales dans 23 villages et trois regroupements de villages en août 2018, puis une deuxième phase d'évaluations dans 26 villages en octobre 2018. Ces évaluations ont permis d'identifier les initiatives locales susceptibles d'appuyer les efforts consentis par les autorités pour améliorer la vie des populations affectées, bâtir la confiance et promouvoir la cohésion sociale dans toutes les communautés.

112. À sa troisième réunion, le groupe de travail conjoint entre le Myanmar et le Bangladesh a pris des décisions concernant le calendrier et les procédures de rapatriement dans les meilleurs délais. La première vague de rapatriements se fera par la mer et la deuxième par la terre. Le groupe de travail conjoint a également rencontré des personnes déplacées pour les encourager et les informer des préparatifs en cours en vue de leur retour dans l'État rakhine, en application des principes communs de consentement éclairé et de retour volontaire.

113. Le Myanmar est déterminé à prévoir des solutions permettant à toutes les communautés de vivre en harmonie et en paix dans le nord de l'État rakhine. La poursuite de la coopération avec le HCR et le PNUD permettra au processus de rapatriement de porter ses fruits. Toute initiative prise concernant l'État rakhine doit être envisagée sous différents angles et doit tenir compte de toutes les populations qui y vivent, en particulier les ressortissants nationaux issus de groupes ethniques tels que les Rakhine, les Thet, les Mro, les Maramargyi, les Dianet et les Kaman. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer qu'ils ne portent aucun préjudice aux communautés autochtones au cours de ce processus.

114. Entre eux, les amis ne montent pas en épingle les questions complexes. Ils coopèrent plutôt de manière constructive pour trouver des solutions, comme l'ont précisément fait le Myanmar, la Chine et le Bangladesh lors de leurs réunions trilatérales informelles. Cette coopération, y compris avec l'Organisation des Nations Unies et ses agences, est une dimension essentielle de la politique extérieure du Myanmar. De même, la coopération constructive et le soutien des agences des Nations Unies telles que le HCR et le PNUD sont tout aussi importants, car le développement est l'une des causes profondes des problèmes de l'État rakhine. Le Myanmar travaillera en lien étroit avec le PNUD pour réaliser dans cette zone des projets qui contribueront à la paix et au développement.

115. Les initiatives de développement en cours ont permis de créer des centaines de nouveaux emplois et ont ouvert de nouvelles possibilités dans l'État rakhine au cours des années précédentes. Une évaluation a été conduite pour vérifier la viabilité d'une nouvelle zone économique spéciale qui attirera des emplois et des entreprises supplémentaires dans la région. Les infrastructures ont également été améliorées grâce à la poursuite de l'électrification et à la construction de routes et de ponts, notamment une nouvelle autoroute reliant des zones isolées qui n'étaient jusqu'alors accessibles que par bateau.

116. Outre les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, les travaux d'une commission d'enquête indépendante apporteront un éclairage précieux en vue d'une solution aux problèmes déjà anciens de cette région. Le gouvernement continuera, à tous les niveaux, de rechercher la réconciliation, la paix et le développement dans la zone. Le Myanmar est désireux et capable de résoudre le problème en recourant à toutes les mesures possibles de manière globale, et les États membres et la communauté internationale sont invités à se joindre à ces efforts.

117. Selon **M. de Souza Monteiro** (Brésil), le pacte mondial sur les réfugiés est une étape importante de l'action que mène la communauté internationale pour mettre en œuvre les engagements pris dans la Déclaration de New York. La version finale du texte est le produit d'un savant équilibre entre les appels légitimes à un partage équitable et prévisible des responsabilités et les limites liées à son caractère volontaire.

118. En participant de manière constructive au processus de rédaction, le Brésil a démontré sa détermination à édifier un solide cadre de partage des responsabilités. Sa délégation a insisté sur la nécessité de tenir dûment compte des priorités et des besoins nationaux, et de veiller à ce que la coopération au service du développement s'ajoute aux niveaux ordinaires d'assistance et ne soit soumise à aucune condition. Le Brésil a appelé l'attention sur l'utilité des solutions passant par un pays tiers et a souligné l'importance de l'inclusion des réfugiés dans les systèmes nationaux, en particulier dans les services d'éducation et de santé, et de la promotion des moyens de subsistance. Il se félicite tout particulièrement des sections du pacte mondial sur les réfugiés qui concernent les enfants, les adolescents et les jeunes, l'apatridie ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition.

119. Certains des éléments qui figurent dans le pacte mondial ont déjà pris corps au Brésil, où les politiques

et pratiques nationales ont été intégralement harmonisées avec les approches prônées dans le texte. Ainsi, dans le cadre d'une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration, le Brésil a créé un comité interministériel chargé de coordonner l'action conduite en réponse aux mouvements de ressortissants vénézuéliens. Le Brésil accueille désormais 75 000 demandeurs d'asile et migrants vénézuéliens. Le centre d'accueil situé à la frontière est multisectoriel et comprend des services d'enregistrement, de documentation, d'aide alimentaire, de santé et de vaccination et de soutien psychologique. Tous les demandeurs d'asile et les migrants jouissent d'un accès libre aux systèmes nationaux de santé et d'éducation.

120. L'orateur souligne l'importance de la fonction d'examen confiée aux forums mondiaux sur les réfugiés, qui permettra de rectifier le tir en cas de besoin et de s'assurer de l'efficacité du pacte mondial sur les réfugiés. Le Brésil restera engagé dans le processus préparatoire à la tenue, en 2019, du premier forum mondial sur les réfugiés.

121. **M. Baizhanovcell** (Kazakhstan) déclare que le Kazakhstan appuie résolument le HCR dans les efforts inlassables qu'il déploie afin de répondre aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile dans le monde. Il est favorable à l'adoption du pacte mondial, un document équilibré et pragmatique. S'il n'est pas juridiquement contraignant, il témoigne toutefois de la volonté politique et de l'ambition qu'a la communauté internationale dans son ensemble de renforcer la coopération et la solidarité avec les réfugiés et les pays d'accueil affectés.

122. L'un des principaux objectifs du pacte mondial sur les réfugiés vise à faciliter l'accès à des solutions durables. De ce point de vue, le rapatriement librement consenti, dans la sécurité et la dignité, demeure la situation la plus adaptée dans la majorité des situations de réfugiés. Le Kazakhstan, qui est l'un des grands pays d'Asie centrale, attache une grande importance à la promotion de conditions favorables au rapatriement librement consenti des réfugiés afghans. Il continue d'apporter une aide technique et humanitaire afin de faciliter leur rapatriement durable et sûr et de contribuer à la stabilisation de la situation en Afghanistan. Le Kazakhstan investit plus de 50 millions de dollars dans l'éducation d'élèves afghans, la construction d'écoles, d'hôpitaux et d'infrastructures routières ainsi que l'assistance humanitaire. Une conférence internationale sur le thème de l'autonomisation économique des femmes s'est tenue le 5 septembre 2018 à Astana. L'un de ses résultats concrets a été la décision par le gouvernement d'accorder des bourses supplémentaires à des femmes afghanes pour la période 2019-2020.

123. Le Kazakhstan apporte également son soutien financier au HCR sous la forme de contributions volontaires annuelles et a augmenté le montant de ses contributions en 2018.

124. **M. Teffo** (Afrique du Sud) déclare que sa délégation, comme beaucoup d'autres, est préoccupée par l'augmentation spectaculaire du nombre de personnes déplacées du fait de conflits armés, de persécutions et de violences, entre autres causes. Les dirigeants mondiaux doivent continuer d'investir pour lutter contre les causes profondes du phénomène, notamment la pauvreté et le sous-développement, qui sont généralement considérés comme des facteurs essentiels de déplacement.

125. En dépit des grandes difficultés sociales et économiques que rencontrent les principaux pays d'accueil, leurs gouvernements et leurs populations ont continué de faire preuve de solidarité et de générosité en appliquant les principes de la protection internationale des réfugiés. Pourtant, la délégation sud-africaine s'inquiète des conséquences des flux de réfugiés, qui continuent de toucher les pays en développement de manière disproportionnée. Il existe un autre problème à résoudre d'urgence : le caractère durable des déplacements qui, dans certains cas, durent de nombreuses années.

126. S'agissant des modèles de financement, les ressources de développement à consacrer à la mise en œuvre du pacte mondial doivent s'ajouter à l'aide au développement ordinairement fournie aux populations locales. À cet égard, l'orateur recommande fortement l'élaboration de stratégies progressives en matière de décaissement des fonds, et leur conjugaison avec des mécanismes d'assurance de la qualité pour veiller à ce que les fonds affectés soient gérés avec vigilance et fléchés en direction des bénéficiaires prévus. L'Afrique du Sud espère que les initiatives de la Banque mondiale n'aggraveront pas la charge de la dette qui pèse déjà sur les pays d'accueil, en particulier les pays pauvres et à revenu intermédiaire.

127. Le pacte mondial sur les réfugiés repose sur le régime international de protection des réfugiés et passe par la bonne application des dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés et du Protocole relatif au statut des réfugiés. Pour résoudre ces difficultés, le principe de la coopération internationale et du partage de la charge liée à l'accueil de grands nombres de réfugiés est essentiel. À cet égard, l'orateur réaffirme le soutien et l'attachement de son pays à la Déclaration de New York et à ses mécanismes, notamment le cadre d'action global pour les réfugiés. Il souligne l'importance de veiller à ce que la mise en

œuvre du pacte mondial sur les réfugiés – qui n'est pas le produit d'une négociation – et les suites qui y sont données conservent son caractère facultatif et juridiquement non contraignant.

128. L'Afrique du Sud continue d'ouvrir ses points d'entrée aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Les réfugiés sont autorisés à séjourner dans le pays jusqu'à ce qu'ils décident de retourner dans leurs pays d'origine lorsque les conditions s'y prêtent. Ils ont le droit d'accéder à des services tels que l'éducation, la santé, l'emploi, l'aide juridictionnelle et les tribunaux. En outre, les demandeurs qui sont déboutés du droit d'asile et les migrants illégaux sont traités avec humanité tout au long du processus de rapatriement. Conscient qu'un retour librement consenti est la solution la meilleure et la plus durable pour les réfugiés, l'orateur appelle les partenaires de développement à investir en faveur du retour librement consenti des réfugiés, en particulier vers leur pays d'origine.

129. **M^{me} Agladze** (Géorgie) rappelle qu'en adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États membres se sont engagés à ne pas faire de laissés-pour-compte. Depuis lors, pourtant, la croissance spectaculaire du nombre de personnes déplacées et de réfugiés illustre la tragédie personnelle que vivent des millions de personnes dans le monde et rappelle l'urgente nécessité d'adopter une approche plus globale.

130. Le gouvernement géorgien poursuit la mise en œuvre de programmes et de plans d'action nationaux destinés à améliorer les conditions de vie des personnes déplacées et des réfugiés. En 2016, le parlement a adopté une loi visant à protéger les droits de tous les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes qui demandent une protection internationale, conformément à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole relatif au statut des réfugiés. Cette loi est destinée à renforcer les garanties procédurales à tous les stades du processus d'asile, notamment assurant les droits et libertés fondamentales de tous les demandeurs d'asile et en garantissant un traitement spécial aux personnes handicapées.

131. En outre, les personnes qui relèvent de la protection internationale en Géorgie ont la garantie de pouvoir y séjourner en toute sécurité et de bénéficier d'allocations mensuelles pendant leur séjour, et les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes relevant de l'aide humanitaire bénéficient de programmes de protection sociale universelle et du droit à l'éducation et au travail.

132. La Géorgie réaffirme son engagement à lutter également contre le phénomène de déplacement interne

au niveau mondial. Sa délégation salue le Plan d'action 2018-2020 pour renforcer la prévention, la protection et les solutions en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays, qui a été lancé dans le cadre du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et soutient d'autres initiatives qui visent à mobiliser davantage l'attention du monde sur les personnes déplacées.

133. Le gouvernement met en œuvre plusieurs programmes d'assistance pour améliorer les conditions de vie des personnes déplacées qui proviennent des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali. Depuis le début des années 1990, il a apporté une solution à long terme au problème de logement de près de 40 000 familles. En outre, les personnes déplacées jouissent du droit d'acquérir à titre privé les logements qui leur sont accordés par le gouvernement et d'en conserver la propriété même après leur retour dans leur région d'origine.

134. Pourtant, le droit fondamental des personnes déplacées et des réfugiés à retourner dans leurs régions d'origine dans la sécurité et la dignité reste problématique. La position résolue que la communauté internationale a adoptée en faveur des personnes déplacées et des réfugiés en Géorgie est inscrite dans le marbre de plusieurs résolutions et déclarations des Nations Unies, notamment la résolution [72/280](#) de l'Assemblée générale qui souligne la nécessité d'assurer le retour indispensable de tous les déplacés et réfugiés des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali. Toutefois, en dépit des nombreux appels de la communauté internationale, la Fédération de Russie, qui exerce un contrôle effectif sur les territoires géorgiens occupés, continue de négliger et d'ignorer leur droit fondamental au retour.

135. La question des déplacements forcés en Géorgie fait également partie des points essentiels inscrits à l'ordre du jour des consultations à Genève mais, malgré les appels incessants des participants et des co-présidents, la Fédération de Russie et ses régimes d'occupation refusent d'abandonner la pratique consistant à perturber le processus à dessein en exerçant un chantage ou en quittant les débats et, ce faisant, négligent et ignorent totalement les droits des personnes déplacées et des réfugiés dans ce processus.

136. Dans ces conditions, l'oratrice demande aux États membres et au Haut-Commissaire aux réfugiés de redoubler de vigilance afin de garantir le droit de tous les déplacés et réfugiés à un retour sûr et digne, en Géorgie et partout ailleurs dans le monde, vers leur lieu d'origine.

137. **M^{me} Chifwaila** (Zambie) indique que son pays est signataire du principal document juridique international en matière de protection des droits des réfugiés et qu'il accueille des réfugiés venus des pays voisins depuis les années 1960. Depuis août 2017, la Zambie reçoit des réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo, dont la plupart sont arrivés par des points de passage frontaliers du nord de la Zambie. Si l'afflux de réfugiés se poursuit, il se pourrait qu'à la fin 2018, la Zambie accueille jusqu'à 76 000 réfugiés, en comptant ceux qui sont déjà présents.

138. L'oratrice appelle la communauté internationale à intensifier ses interventions afin d'éviter que l'afflux croissant de réfugiés ne se transforme en crise humanitaire. Afin de répondre correctement aux besoins des réfugiés et des populations locales, la Zambie aura besoin, selon des estimations, de 74 millions de dollars pour la seule année 2018. Avec l'appui du HCR et d'autres organismes des Nations Unies, le gouvernement zambien a pris des mesures pour s'assurer du caractère adapté des dispositions et des conditions d'accueil dans les populations abritant des réfugiés en autorisant l'accès nécessaire aux centres d'accueil et d'enregistrement des zones concernées, ainsi qu'à l'eau potable et à l'assainissement, aux articles de secours de base et aux services de santé.

139. D'autre part, le gouvernement a créé un comité de pilotage interministériel sous l'autorité du ministère de l'intérieur. Ce comité est chargé de coordonner une intervention humanitaire globale d'urgence dans le pays en y associant toutes les composantes de la société afin d'alléger la charge qui pèse sur les réfugiés comme sur les populations d'accueil. Le gouvernement a également promulgué la loi n° 1 de 2017 sur les réfugiés, qui marque une évolution significative par rapport à la loi précédente de 1970 et qui élargit la portée des droits des réfugiés, en comprenant notamment des mesures en faveur d'une approche fondée sur l'installation. Il a accordé aux réfugiés le droit à la propriété et à l'accès à la justice, y compris en facilitant l'obtention du statut de résident permanent voire de la nationalité zambienne comme solution alternative au statut juridique de réfugié.

140. Étant l'un des pays retenus pour appliquer le plan d'action global pour les réfugiés, la Zambie réaffirme son engagement à renforcer la trajectoire d'installation proposée aux réfugiés qu'elle accueille, car elle est essentielle pour favoriser leur autosuffisance et promouvoir la coexistence pacifique avec les populations d'accueil.

141. La délégation zambienne attend l'adoption du pacte mondial sur les réfugiés, qui améliorera

significativement la réponse internationale apportée aux grands mouvements de réfugiés et aux situations de réfugiés prolongées en renforçant l'implication des acteurs du développement et d'autres partenaires. Elle souligne la nécessité de lutter contre les facteurs qui exacerbent les mouvements massifs de réfugiés et de veiller à ce que l'action internationale en faveur des réfugiés soit fondée sur des principes communs de responsabilité partagée. La Zambie continuera d'accorder sa protection à ceux qui en ont besoin, conformément à ses lois nationales et aux lois de l'Union africaine, ainsi qu'aux conventions des Nations Unies auxquelles la Zambie est partie.

142. **M. Ajayi** (Nigéria) déclare que son pays a été touché par la crise mondiale des réfugiés en tant que pays d'origine, de transit et de destination. En outre, le Nigéria se heurte au problème des déplacés internes en lien avec de nombreux facteurs, notamment le terrorisme et le changement climatique, qui ont provoqué une ruée des pasteurs et des éleveurs vers l'eau et les pâtures.

143. Cependant, le gouvernement est conscient qu'il lui incombe au premier chef de faire face à ces déplacements. Les autorités locales doivent être à l'initiative de l'action conduite pour résoudre les problèmes humanitaires, de développement et de sécurité auxquels le pays fait face. Le gouvernement joue un rôle moteur dans la résolution de ces questions en déployant plusieurs initiatives nationales. L'une d'entre elles est le Plan Buhari, fondé sur les principes de reconstruction, de réadaptation, de réinstallation, de réinsertion et de réconciliation. Ce plan vise en particulier à fournir des secours immédiats aux populations du nord-est, à réadapter et réinstaller les personnes déplacées, à favoriser le rétablissement des moyens de subsistance, à créer des emplois, à assurer la sécurité des populations et à stimuler le développement des infrastructures, à faciliter la consolidation de la paix, à moderniser l'agriculture, qui est la ligne de vie de la région du nord-est, et à rétablir les services de santé.

144. Toutes les initiatives du gouvernement qui concernent la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées au Nigéria comportent une dimension relative à l'égalité des sexes et sont conduites dans le plus grand respect de la dignité et des droits de l'homme des citoyens nigériens et des ressortissants étrangers dans le pays. Le Nigéria continue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme alors même qu'il lutte contre le terrorisme. À cet égard, les enfants dans les conflits armés sont considérés comme des victimes et non comme des personnes qui violent la loi nigérienne, en dépit du fait que malheureusement,

Boko Haram les utilise parfois pour commettre des attentats-suicide et combattre l'État nigérian. Le Nigéria ne cesse d'imaginer des solutions créatives pour les réadapter et réinsérer dans la société.

145. En outre, le gouvernement nigérian travaille constamment à renouveler et à améliorer les relations entre civils et militaires afin de ne pas aggraver le sort des victimes innocentes du terrorisme et, au contraire, d'assurer la sécurité, la dignité et le respect des droits de l'homme des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés. Pour ce faire, un bureau des droits de l'homme a été établi au sein du ministère de la défense afin de signaler, de suivre et de combattre toutes les violations présumées des droits de l'homme par l'armée, en lien avec la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria.

146. Le Nigéria est attaché à prévenir les violences sexistes et toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de son action en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, et il a pris part à de nombreuses initiatives, y compris des campagnes visant à mettre fin aux violences à l'égard des femmes et des filles et la campagne HeForShe. Le gouvernement a dévoilé une feuille de route concernant la prévention des violences sexistes dans la région du lac Tchad, sur le plan intérieur en juillet 2018 et sur le plan international en septembre 2018, pendant la conférence internationale co-organisée avec l'Allemagne et la Norvège à Berlin. Cette feuille de route est un appel à agir pour protéger les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées contre les violences sexistes dans les situations d'urgence et les crises humanitaires.

147. La situation mondiale des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées est catastrophique. Toutefois, armée des dispositions du pacte mondial sur les réfugiés et d'une volonté politique aussi résolue que celle dont fait preuve le gouvernement nigérian, la communauté internationale est en mesure d'inverser la tendance pour le mieux.

La séance est levée à 18 h 5.